

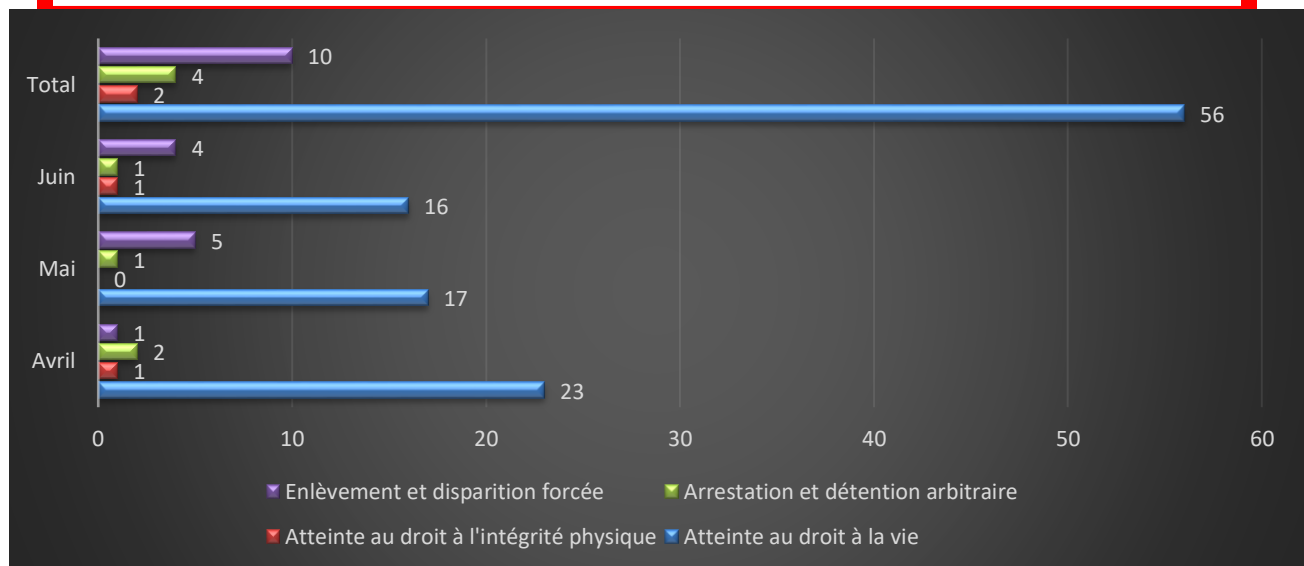


SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi

Deuxième Trimestre 2026



- **En haut à gauche** : le ministre Gabby Bugaga, retrouvé mort en zone Rubirizi, commune Mutimbuzi de la province Bujumbura le 16 avril 2026
- **En haut à droite** : Benjamin Babunga Watuna, ressortissant congolais arrêté arbitrairement à Bujumbura le 26 mai 2026
- **En bas** : le graphique des violations des droits humains d'avril à juin 2026.

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	4
I. CONTEXTE POLITIQUE ET REGIONAL ET DES DROITS HUMAINS	5
II. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE	9
II.1. Phénomène persistant d’assassinats dont les auteurs ne sont pas identifiés.....	10
II.2. Phénomène récurrent d’assassinats dont les auteurs sont identifiés	13
III. ENLEVEMENT ET DISPARITION FORCEE.....	15
IV. ARRESTATION ET DETENTION ARBITRAIRE	17
V.ATTEINTE AU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	20
VI. CONCLUSION	21
VII. RECOMMANDATIONS	21

RESUME EXECUTIF

Au cours du deuxième trimestre de l'année 2026, SOS-Torture Burundi a documenté un total de 72 violations des droits humains sur l'ensemble du territoire national. L'analyse des données met en évidence une prédominance des atteintes au droit à la vie, qui représentent 77 % des violations recensées. Les autres cas concernent principalement les enlèvements et disparitions forcées, ainsi que les arrestations et détentions arbitraires.

Les informations recueillies révèlent un niveau préoccupant d'impunité, caractérisé par une forte proportion d'auteurs non identifiés. Toutefois, plusieurs violations documentées mettent directement en cause des agents de l'État ou des personnes affiliées aux structures du pouvoir, notamment des policiers, des militaires et des membres de la milice Imbonerakure.

L'analyse des cas documentés fait également ressortir des pratiques particulièrement préoccupantes, telles que l'inhumation précipitée des corps sans enquête préalable, en violation des dispositions du Code de procédure pénale, ainsi que la récurrence de décès présentés comme des suicides dans des circonstances suscitant de sérieux doutes quant à leur caractère réel.

Au regard de ces constats, SOS-Torture Burundi appelle les autorités burundaises à diligenter des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur l'ensemble des violations documentées, à poursuivre les auteurs présumés conformément à la loi et à renforcer les mécanismes de protection des populations civiles, dans le respect des obligations nationales et internationales du Burundi en matière de droits humains.

I. CONTEXTE POLITIQUE ET REGIONAL ET DES DROITS HUMAINS

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi analyse la situation des droits de l'homme au Burundi au cours du deuxième trimestre de l'année 2026. Il s'inscrit dans le cadre des activités de monitoring, de documentation, d'analyse et de plaidoyer menées par l'organisation en vue de promouvoir le respect, la protection et la pleine réalisation des droits et libertés fondamentaux.

Le rapport repose sur les informations recueillies par le réseau d'observateurs de SOS-Torture Burundi, les témoignages directs des victimes et des témoins, ainsi que sur des recoupements effectués avec d'autres sources crédibles et indépendantes. La collecte, la vérification et l'analyse des informations ont été réalisées conformément aux normes internationales de documentation des violations des droits humains, dans le respect des principes d'impartialité et de confidentialité.

La période couverte par ce rapport a été marquée par un contexte national et régional complexe, caractérisé par des évolutions politiques et sécuritaires, des difficultés socio-économiques persistantes et des défis sécuritaires susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des droits fondamentaux. Ces différents facteurs ont contribué à un environnement préoccupant en matière de protection des droits humains.

Dans ce contexte, SOS-Torture Burundi a documenté plusieurs violations graves des droits humains, notamment des atteintes au droit à la vie, des enlèvements et disparitions forcées, des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que d'autres atteintes à l'intégrité physique et aux libertés fondamentales.

Ces violations sont contraires aux engagements internationaux souscrits par le Burundi, notamment au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que d'autres instruments régionaux et internationaux pertinents relatifs à la protection des droits humains.

Au-delà de la présentation des violations documentées, ce rapport met en évidence les principales tendances observées, analyse les facteurs susceptibles de favoriser leur persistance et formule des recommandations à l'intention des autorités burundaises, des partenaires internationaux et des autres parties prenantes. Il vise ainsi à contribuer au renforcement de l'État de droit, à la lutte contre l'impunité et à une meilleure protection des droits humains au Burundi.

• Situation politique

Le contexte politique est demeuré marqué par les préparatifs de l'élection présidentielle prévue en 2027, dans un environnement que plusieurs observateurs internationaux jugent préoccupant. En juin 2026, la Kofi Annan Foundation¹ a classé le Burundi parmi les pays présentant les plus hauts risques de violences électorales au monde pour le cycle électoral 2026-2027. Selon cette analyse, ce niveau de risque résulte notamment de la concentration du pouvoir entre les mains du parti au pouvoir, du rétrécissement de l'espace politique, de la faiblesse des contre-pouvoirs institutionnels, du manque d'autonomie perçu des organes de gestion des élections ainsi que des antécédents de violences électorales au Burundi. Selon ce rapport, les élections législatives et communales de juin 2025 ont renforcé les préoccupations quant au caractère compétitif du paysage politique, le CNDD-FDD ayant remporté la presque totalité des suffrages tandis que le principal parti d'opposition, le CNL, est ressorti affaibli par des divisions internes et des décisions administratives. Ce rapport rappelle que les organisations de défense des droits humains continuent de dénoncer les actes

¹ <https://www.kofiannanfoundation.org/wp-content/uploads/2026/06/Burundi-Country-Analysis-Electoral-Vulnerability-Index-2026-2027.pdf>

d'intimidation et de harcèlement attribués aux Imbonerakure, ainsi que le rôle prépondérant des services de sécurité dans le contrôle de l'espace politique, autant de facteurs susceptibles d'accroître les risques de violences à l'approche du scrutin de 2027.

- **Situation sécuritaire**

Le décès du ministre Gabby Bugaga, survenu en date du 16 avril 2026, a suscité de nombreuses interrogations quant aux circonstances de sa mort. À la connaissance de SOS-Torture Burundi, aucune information publique ne fait état de l'ouverture ou des conclusions d'une enquête indépendante, impartiale et transparente visant à établir les causes exactes du décès.

Cette situation soulève des préoccupations quant au respect de l'obligation de l'État de mener des enquêtes effectives lorsqu'une mort survient dans des circonstances nécessitant des éclaircissements. L'absence de transparence autour d'un événement impliquant une haute personnalité de l'État est susceptible d'alimenter les doutes de l'opinion publique et de fragiliser davantage la confiance des citoyens dans les institutions chargées de garantir la justice et la sécurité.

Si les circonstances entourant le décès d'un membre du gouvernement ne donnent pas lieu à une enquête dont les résultats sont rendus publics, il est légitime de s'interroger sur la capacité des autorités à assurer une protection pour l'ensemble de la population. Cette situation renforce les préoccupations relatives à l'impunité et que les organisations de la société civile burundaise et les organisations internationales des droits humains, y compris SOS Torture Burundi ne cessent de dénoncer.

- **Situation socio-économique**

Au cours de ce trimestre, la situation économique est demeurée préoccupante. La pénurie de carburant² s'est aggravée, particulièrement en avril 2026, entraînant de longues files d'attente dans les stations-service, une hausse des coûts de transport et des perturbations des activités économiques. Cette situation a également affecté l'approvisionnement en produits essentiels.

Parallèlement, la persistance de la pénurie de devises a continué de compliquer les importations de carburant, de médicaments et d'autres biens de première nécessité, accentuant les difficultés rencontrées par les opérateurs économiques et contribuant à la hausse du coût de la vie.

Selon Trading Economics/ISTEEBU, l'inflation est revenue à 11,4 % en février 2026 (contre 12,6 % en janvier 2026), après un pic historique de 45,5 % atteint en avril 2025. Le FMI (Article IV, juin 2026) confirme la même tendance avec un chiffre de 8,6 % en avril 2026, tout en avertissant que l'inflation pourrait remonter à une moyenne de 14,5 % sur l'ensemble de l'année 2026.

Dans sa consultation au titre de l'Article IV, le Fonds monétaire international (FMI)³ a également souligné la faiblesse persistante des réserves internationales du Burundi, estimées à environ 1,6 mois d'importations, un niveau largement inférieur aux seuils généralement considérés comme adéquats pour assurer la stabilité macroéconomique et faire face aux chocs extérieurs. Selon la même source, la croissance est passée à 4,2 % en 2025 (projetée à 3,9 % en 2026) ; la dette publique a reculé de 53 % du PIB en 2024 à 42 % en 2025, mais demeure à haut risque surendettement ; et le FMI relève que le taux de change officiel apparaît significativement surévalué malgré une prime réduite sur le marché parallèle des devises.

²<https://www.sosmediasburundi.org/en/2026/04/30/burundi-the-fuel-shortage-paralyzes-transportation-throughout-bujumbura/>
³ <https://www.imf.org/en/news/articles/2026/06/17/imf-pr-26210-burundi-imf-executive-board-concludes-2026-article-iv-consultation-with-burundi>

- **Situation régionale et internationale**

Au cours du deuxième trimestre de 2026, la situation sécuritaire dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) est demeurée préoccupante. Les affrontements entre les Forces armées de la RDC (FARDC), le mouvement M23 et d'autres groupes armés se sont poursuivis dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, alimentant une instabilité persistante dans la région des Grands Lacs. Dans ce contexte, le Burundi a maintenu sa coopération sécuritaire avec la RDC dans le cadre de la lutte contre les groupes armés opérant dans l'est du pays, ainsi que la présence de ses forces sur le territoire congolais, tout en réaffirmant son engagement en faveur des initiatives régionales de paix et de stabilité.

Alors que le Président Évariste Ndayishimiye assure la présidence en exercice de l'Union africaine, le Burundi poursuit son engagement militaire aux côtés des autorités congolaises dans les opérations menées contre les groupes armés dans l'est de la RDC. Cette situation paradoxale soulève des interrogations quant à la capacité du Burundi à concilier son rôle de facilitateur continental avec son implication directe dans un conflit régional.

- **Situation des droits humains**

Sur le plan des droits humains, au cours du deuxième trimestre 2026, SOS-Torture Burundi a documenté 72 cas de violations et atteintes aux droits humains à travers son réseau d'observateurs et d'informateurs. Cette répartition met en évidence un schéma structurel de violations graves, marquée par une prédominance constante des atteintes au droit à la vie, qui demeurent la forme la plus répandue de violation au cours de la période sous analyse.

L'analyse des données collectées révèle une prédominance marquée des atteintes au droit à la vie, qui représentent 56 cas sur 72 violations documentées, soit environ 77 % de l'ensemble des cas recensés au cours de la période sous analyse. Cette catégorie est largement supérieure aux autres types de violations dans tous les mois : en avril (23 cas), en mai (17 cas) et en juin (16 cas). Cette période a été marquée par un phénomène inquiétant d'exécutions extra judiciaires dont des policiers sont responsables.

Les enlèvements et disparitions forcées constituent la deuxième catégorie de violations la plus documentée au cours du trimestre, avec 10 cas. Les arrestations et détentions arbitraires demeurent quant à elles relativement limitées, avec 4 cas (5 %), dont deux cas enregistrés en avril (50 %) et un cas respectivement en mai (25 %) et en juin (25 %). Enfin, les atteintes au droit à l'intégrité physique sont les moins fréquentes, avec 2 cas (2 %), répartis entre avril (1 cas, soit 50 %) et juin (1 cas, soit 50 %), aucun cas n'ayant été documenté au mois de mai. Au cours de cette période sous revue, une situation particulière a été constatée où des agents du SNR sont également enlevés.

Dans l'ensemble, l'analyse met en évidence une prédominance constante des atteintes au droit à la vie, malgré une baisse progressive de leur nombre au cours du trimestre. À l'inverse, les enlèvements et disparitions forcées connaissent une tendance préoccupante à la hausse, particulièrement durant les mois de mai et de juin, ce qui mérite une attention particulière dans le suivi de la situation des droits humains au Burundi.

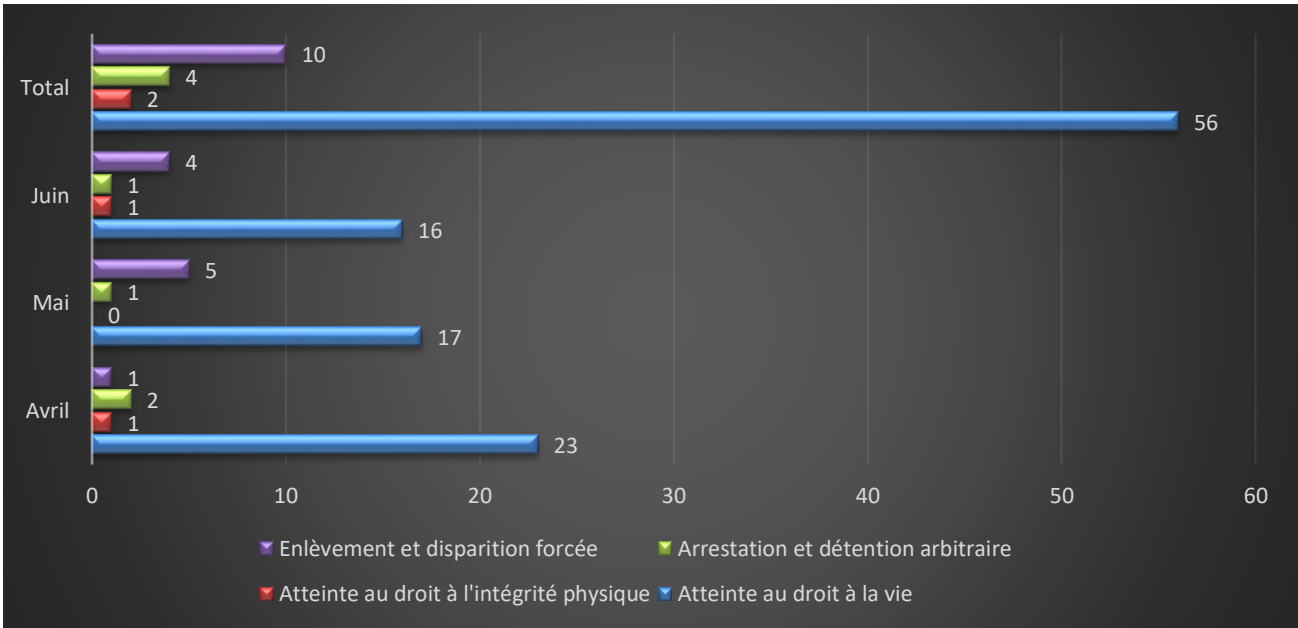
Le tableau N° 1 et le graphique N°1 ci-dessous illustrent ces tendances.

Tableau 1 : Cas de violations relevés au cours du deuxième trimestre 2026

Type de violation	Avril	Mai	Juin	Total
Atteinte au droit à la vie	23	17	16	56
Atteinte au droit à l'intégrité physique	1	0	1	2
Arrestation et détention arbitraire	2	1	1	4
Enlèvement et disparition forcée	1	5	4	10

L'analyse des données confirme la place prépondérante des atteintes au droit à la vie, qui représentent plus de des trois quarts des cas documentés. Les enlèvements et disparitions forcées ont passées d'un cas en avril à cinq cas en mai, puis quatre cas en juin, ce qui témoigne d'une recrudescence préoccupante de ce phénomène.

Graphique I : Violation des droits humains par catégorie au cours du deuxième trimestre 2026



Les informations recueillies au cours du deuxième trimestre de l'année 2026 permettent de dégager plusieurs constats majeurs. Les violations documentées ont principalement visé des populations civiles, mettant en évidence leur vulnérabilité persistante face aux atteintes aux droits fondamentaux. Sur le plan géographique, les cas recensés se concentrent essentiellement dans les provinces de Gitega, Bujumbura et Butanyerera, qui apparaissent comme les zones les plus affectées durant la période considérée. Par ailleurs, une proportion importante des auteurs présumés des violations demeure non identifiée, ce qui constitue un indicateur préoccupant de la persistance de l'impunité. Cette situation soulève des préoccupations quant à l'effectivité des enquêtes judiciaires et à la capacité des autorités compétentes à identifier, poursuivre et sanctionner les responsables de ces violations, conformément aux obligations nationales et internationales du Burundi en matière de protection des droits humains.

II. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE

Au cours du deuxième trimestre de l'année 2026, SOS-Torture Burundi a documenté cinquante-six (56) atteintes au droit à la vie sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces cas, trente-neuf (39), soit 70 %, concernent des victimes dont les auteurs présumés n'ont pas été identifiés, tandis que dix-sept (17), soit 30 %, impliquent des auteurs identifiés, notamment des membres de la milice Imbonerakure, des policiers et des militaires.

La répartition géographique met en évidence une concentration des violations dans la province de Gitega, qui enregistre à elle seule 24 victimes (43 % de l'ensemble des cas), dont 18 victimes (75 %) attribuées à des auteurs non identifiés et 6 victimes (25 %) à des auteurs identifiés. Les provinces de Bujumbura et de Butanyerera suivent avec 9 victimes chacune (16 %). À Bujumbura, la majorité des cas (7 sur 9, soit 77 %) est imputée à des auteurs non identifiés, contre 2 cas (22 %) à des auteurs identifiés. En revanche, la province de Butanyerera présente une situation inverse, avec 6 victimes (66 %) attribuées à des auteurs identifiés contre 3 victimes (33 %) dont les auteurs demeurent inconnus.

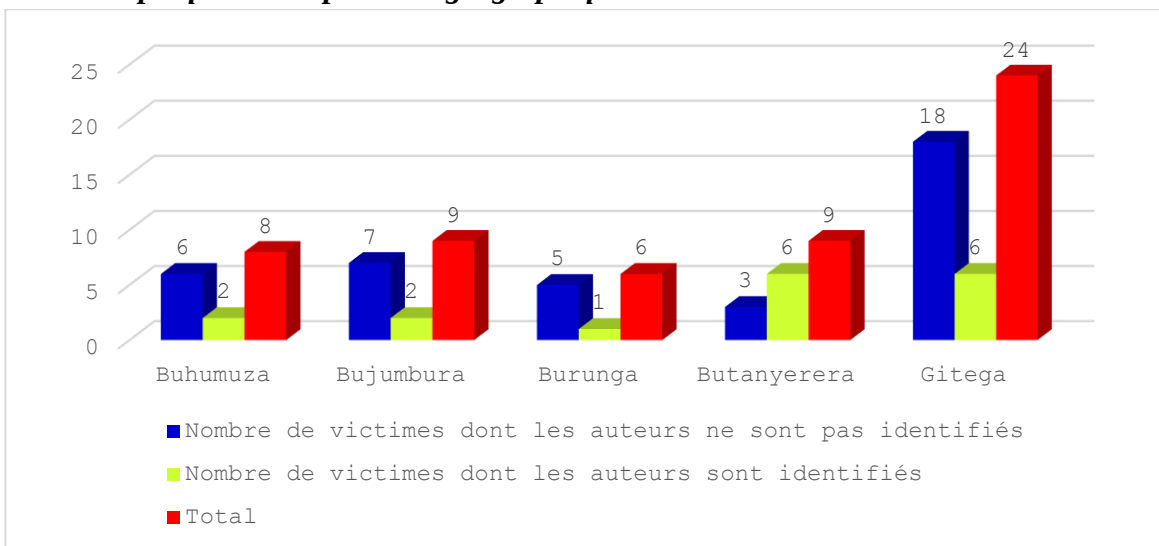
La province de Buhumuza totalise 8 victimes (14 %), dont 6 cas (75 %) attribués à des auteurs non identifiés et 2 cas (25 %) à des auteurs identifiés. Enfin, la province de Burunga enregistre 6 victimes (10%), parmi lesquelles 5 cas (83 %) impliquent des auteurs non identifiés et 1 cas (16 %) un auteur identifié.

Dans l'ensemble, les données révèlent une prédominance des atteintes au droit à la vie commises par des auteurs non identifiés. Cette situation traduit les difficultés persistantes en matière d'identification des responsables et de conduite d'enquêtes efficaces, contribuant ainsi à renforcer un climat d'impunité. La concentration des violations dans les provinces de Gitega, Bujumbura et Butanyerera appelle une vigilance particulière ainsi qu'un renforcement des mécanismes de prévention, d'enquête et de poursuite des auteurs de ces crimes.

Tableau II: Répartition géographique des victimes d'atteintes au droit à la vie au cours du deuxième trimestre de l'année 2026

Provinces	Nombre de victimes dont les auteurs ne sont pas identifiés	Nombre de victimes dont les auteurs sont identifiés	Total
Buhumuza	6	2	8
Bujumbura	7	2	9
Burunga	5	1	6
Butanyerera	3	6	9
Gitega	18	6	24

Graphique II : Répartition géographique des victimes d'atteintes au droit à la vie



II.1. Phénomène persistant d'assassinats dont les auteurs ne sont pas identifiés

Au cours du deuxième trimestre de l'année 2026, SOS-Torture Burundi a documenté de graves atteintes au droit à la vie, dont trente-neuf (39) cas de personnes tuées par des auteurs non identifiés, illustrant la persistance d'un climat d'insécurité et d'impunité. La province de Gitega est la plus touchée avec vingt-quatre (24) cas, suivie des provinces de Bujumbura et de Butanyerera, qui enregistrent chacune neuf (9) cas.

L'organisation a également documenté deux (2) décès présentés comme des suicides. Toutefois, les informations recueillies auprès de plusieurs sources concordantes remettent en cause cette qualification et laissent présumer qu'il pourrait s'agir d'homicides maquillés en suicides dans le but de dissimuler les circonstances réelles des décès et d'entraver d'éventuelles investigations. Selon les témoignages recueillis, les deux victimes auraient été tuées ailleurs avant que leurs corps ne soient transportés puis abandonnés sur les lieux de leur découverte. Ces deux cas ont été documentés dans la province de Gitega.

Par ailleurs, parmi les trente-neuf (39) personnes tuées par des auteurs non identifiés, plusieurs corps ont été retrouvés abandonnés dans différents endroits, dont un corps retrouvé décapité. Les provinces de Gitega, Bujumbura et Butanyerera concentrent le plus grand nombre de ces découvertes, avec respectivement neuf (9), sept (7) et deux (2) corps sans vie recensés.

Les informations recueillies indiquent que plusieurs victimes présentaient des signes de violence ou ont été retrouvées dans des circonstances particulièrement suspectes. Dans plusieurs cas, les corps ont été inhumés de manière précipitée sur instruction des autorités locales, sans qu'une enquête préalable, indépendante et approfondie ne soit diligentée afin d'établir les circonstances des décès, d'identifier les victimes et de déterminer les responsabilités. De telles pratiques compromettent gravement le droit à la vérité, le droit des victimes et de leurs familles à un recours effectif ainsi que l'obligation de l'État de mener des enquêtes diligentes sur toute atteinte au droit à la vie. Elles contribuent en outre à entretenir un climat d'impunité incompatible avec les engagements nationaux et internationaux du Burundi en matière de protection des droits humains.

Des exemples suivants emblématiques illustrent cette situation :

- **Un homme retrouvé mort dans sa maison dans la commune de Gishubi de la province de Gitega**

Le mercredi 1er avril 2026, dans la journée, le corps sans vie d'un homme identifié sous le nom d'Etienne Nshimirimana, âgé de 33 ans, a été retrouvé à l'intérieur de son domicile situé sur la colline de Bubaji, dans la commune de Gishubi de la province de Gitega. Selon des témoins oculaires, les circonstances exactes et le mobile de ce décès restent obscures. Bien que l'administration locale avance la piste du suicide, des voisins de la victime estiment qu'Etienne Nshimirimana aurait été tué ailleurs par des individus non encore identifiés avant de déposer son corps à son domicile pour simuler un suicide et ainsi fausser les pistes d'une enquête subséquente. Son corps a été enterré le même jour sur l'ordre de l'administration locale.

- **Un homme retrouvé suspendu à un avocatier dans la commune et province de Gitega**

Le mercredi 22 avril 2026, dans la matinée, le corps sans vie de Liboire Barandagiye, âgé de 44 ans, a été découvert suspendu à un avocatier à l'aide d'une corde sur la colline de Mahonda, dans la commune et province de Gitega. Selon des témoins oculaires, Liboire Barandagiye aurait été tué ailleurs par des individus non encore identifiés qui ont ensuite suspendu son corps pour simuler un suicide et ainsi fausser les pistes d'une enquête subséquente.

- **Le ministre de la Communication et des Médias, Gabby Bugaga retrouvé mort dans son véhicule en zone Rubirizi de la commune de Mutimbuzi, dans la province de Bujumbura**



Le jeudi 16 avril 2026, tôt le matin, des habitants de la colline de Kivoga, zone de Rubirizi de la commune de Mutimbuzi, dans la province de Bujumbura, ont découvert le corps sans vie du ministre de la Communication et des Médias, Gabby Bugaga (photo ci-contre prise au moment de sa prestation de serment), à bord de son véhicule dans une plantation de palmiers, à une dizaine de mètres de la route Bujumbura-Bubanza traversant sur plusieurs kilomètres des centaines d'hectares de palmiers à huile, non loin du Lycée Maranatha de

Kivoga. Selon des témoins oculaires, le corps du ministre Gabby Bugaga portait une grande blessure au visage gonflé, sans toutefois aucune trace de sang à l'intérieur du véhicule ni sur ses vêtements, à l'exception de deux petites gouttes sur sa culotte. En effet, le corps de Gabby Bugaga, vêtu d'un short et d'un polo, avec des chaussures de sport blanches, gisait au volant, à moitié allongé sur la banquette avant du véhicule, avec une jambe gauche pendant à travers la vitre ouverte de la portière. De plus, des traces d'un fort impact sont visibles sur le côté droit du véhicule dont la plaque arrière F6525A d'immatriculation avait été enlevée (voir les photos de la scène du crime ci-dessous). Par ailleurs, des habitants de Kivoga affirment que le véhicule du ministre Gabby Bugaga était déjà stationné à cet endroit aux environs de 3 heures du matin et que des forces de l'ordre avaient bouclé la zone dès 5 heures. Bien que les autorités officielles du Gouvernement du Burundi, en l'occurrence le chef de l'État et le porte-parole du Gouvernement, aient hâtivement conclu, sans enquête préalable nécessaire en

pareilles circonstances, à la mort inopinée du ministre de la Communication et des médias suite à un accident de roulage, il est légitime de penser que le ministre aurait été assassiné ailleurs avant que son corps ne soit déposé dans son véhicule pour simuler un accident de la route.

- **Un corps sans vie d'un homme retrouvé dans une brousse dans la commune de Musongati de la province de Burunga.**

Le jeudi 11 juin 2026, dans la matinée, le corps sans vie d'un sexagénaire identifié sous le nom de Gaspard Kabanyegeye, âgé de 65 ans, marié et père de quatre enfants, a été retrouvé dans une petite brousse sur la colline de Rorero, zone de Kayero, commune de Musongati, dans la province de Burunga. Selon les témoignages des habitants de la colline de Rorero, la veille de son décès, Gaspard Kabanyegeye s'était rendu au marché de Giharo avant de retourner à son domicile dans l'après-midi, après quoi il s'est rendu dans un bistrot proche de sa résidence. Des témoins confirment l'avoir vu à cet endroit jusqu'aux alentours de 18 heures. Son corps a été découvert le lendemain matin dans une broussaille non loin de son domicile. Il présentait des blessures, notamment à la tête, tandis que ses effets personnels ont été volés par ses agresseurs qui n'ont pas été identifiés. Les mêmes sources dénoncent l'empressement avec lequel les autorités locales ont organisé l'inhumation hâtive du corps le même jour de sa découverte, sans attendre l'ouverture d'une enquête pour déterminer les circonstances et les auteurs du meurtre de Gaspard Kabanyegeye.

- **Le corps d'un homme retrouvé près d'une position militaire en commune de Bubanza, dans la province de Bujumbura.**

Le vendredi 12 juin 2026, dans la matinée, un corps sans vie en décomposition d'un jeune homme non identifié a été découvert dans une brousse à quelques mètres d'une position militaire de la ferme de Randa, sur la colline et zone de Mitakataka, commune de Bubanza, dans la province de Bujumbura. Certains habitants de la colline de Mitakataka s'interrogent comment une personne puisse être assassinée à proximité immédiate d'une position militaire et soupçonnent l'implication de certains militaires de cette position dans l'assassinat du jeune homme. Selon des témoins oculaires, des enfants à la recherche du bois de chauffage ont aperçu le corps en décomposition et ont alerté les forces de l'ordre qui sont vite arrivés sur le lieu du drame, en compagnie de l'administration locale et de la population environnante. Ils ont constaté que la victime avait été égorgée, poignardée au niveau des oreilles et que les yeux avaient été arrachés. Les mêmes sources affirment que l'administrateur communal de Bubanza, Sabas Niyokindi, a ordonné l'enterrement de la victime, sans attendre une enquête pour identifier la victime, les circonstances et les auteurs du crime.

- **Un corps d'un homme non identifié retrouvé sur les rives de la rivière Ruvyironza dans la commune et province de Gitega.**

Le lundi 22 juin 2026, dans la journée, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé sur les rives de la rivière Ruvyironza, au pied de la colline de Rwingiri, dans la commune et province de Gitega. Selon des témoins oculaires, son corps présentait de graves blessures au front qui montrent que la victime a été tuée avec un objet contondant, tel un gourdin. Ils pensent que l'homme a été tué ailleurs et que son corps a été transporté à cet endroit pour brouiller les pistes d'une enquête éventuelle. Le chef de la colline de Rwingiri a indiqué que le corps de la victime a été transféré à la morgue de l'hôpital régional de Gitega, mais qu'aucun suspect n'a été interpellé.

- **Le corps sans vie d'un enfant retrouvé décapité en commune de Tangara dans la province de Butanyerera**

Le mardi 23 juin 2026, à la fin de la journée, aux alentours de 18 heures, des enfants à la recherche du bois de chauffage dans une brousse située sur la colline de Nkoto, zone de Taba, commune de Tangara, dans la province de Butanyerera, ont découvert un corps sans vie décapité d'un jeune garçon non encore identifié. Selon des témoins oculaires, les corps de ce jeune garçon, âgé entre 15 et 17 ans, montrait des traces d'une violence extrême. Ils estiment que l'enfant a été tué ailleurs avant que ses bourreaux n'abandonnent son corps dans cette brousse, étant donné qu'il n'y avait pas de traces de sang à l'endroit où il a été découvert. L'administration locale a pris la décision de transférer le corps à la morgue du centre de santé de Nyarunazi en attendant son inhumation.

II.2. Phénomène récurrent d'assassinats dont les auteurs sont identifiés

Sur un total de cinquante-six (56) victimes tuées documentées au cours du deuxième trimestre de l'année 2026, dix-sept (17), ont été tuées par des auteurs clairement identifiés, notamment des membres de la milice Imbonerakure, des policiers et des militaires. Parmi ces auteurs, les policiers sont les plus fréquemment mis en cause, avec huit (8) cas, soit près de la moitié des homicides attribués à des auteurs identifiés.

La province de Butanyerera est la plus touchée par les homicides imputés aux forces de police. En effet, quatre des huit cas impliquant des policiers y ont été documentés dans la zone de Mparamirundi, en commune de Kayanza, où le chef de poste de police de Mparamirundi est présumé avoir exécuté quatre personnes qu'il accusait de contrebande de café vers le Rwanda. Cet incident constitue l'un des cas les plus graves documentés au cours de la période sous revue et soulève de sérieuses préoccupations quant au recours à des exécutions extrajudiciaires par des agents de l'État.

Dans l'ensemble, les données recueillies montrent que les auteurs identifiés de ces violations appartiennent exclusivement à des structures étatiques ou à des groupes affiliés au pouvoir, en particulier des policiers, des militaires et des membres de la milice Imbonerakure. Cette implication directe d'agents de l'État et de personnes qui leur sont associées dans des atteintes graves au droit à la vie constitue une préoccupation majeure. Elle met en évidence la nécessité de diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales, de poursuivre les responsables conformément à la loi et de lutter efficacement contre l'impunité afin de garantir la protection du droit à la vie.

Des cas illustratifs :

- **Exécutions extrajudiciaires par des policiers en zone de Mparamirundi de la commune de Kayanza, dans la province de Butanyerera**

Le mercredi 29 avril 2026, dans l'après-midi, aux environs de 15 heures, le chef de poste de police à Mparamirundi prénommé Franck a assassiné quatre hommes présumés de fraude de café dont les noms ne sont pas encore identifiés sur la colline et zone de Mparamirundi de la commune de Kayanza, dans la province de Butanyerera. Selon des témoins oculaires, le chef de poste Franck et une équipe en patrouille a aperçu, entre 3 heures et 4 heures du matin, une dizaine de personnes soupçonnées de contrebande du café en destination du Rwanda. Pendant que d'autres ont réussi à s'enfuir, les policiers ont pu appréhender deux hommes parmi eux et les ont conduits à leur position située dans la zone de Mparamirundi. Au cours de la matinée et sur des informations obtenues des personnes arrêtées, le chef de poste de Mparamirundi a engagé

une chasse à l'homme contre les contrebandiers en cavale. Dans un premier temps, trois hommes ont pu être arrêtés et conduits à leur position. Après avoir refusé d'entrer au cachot et tenté d'alerter la population environnante, le chef de poste les a tous fusillés séance tenante, les accusant de vouloir s'évader. Par la suite, les policiers ont tiré en l'air pour disperser une foule accourue sur les lieux du drame et bloqué une rue passant tout près de la position et qui permet d'observer tout ce qui se passe à cette position. Presqu'au même moment, d'autres policiers ont emmené un autre citoyen arrêté dans sa cachette et, subitement, le chef de poste l'a fusillé au même endroit que les trois autres déjà exécutés. D'après la même source, des policiers ont dans la foulée creusé une fosse commune sur cette même position où ils ont précipitamment enterré les victimes afin de tenter d'effacer les traces du crime.

- **Un conducteur de moto tué par un policier sur la colline de Kibungere, commune de Nyabihanga, dans la province de Gitega**

Le samedi 4 avril 2026, à la tombée de la nuit, un policier identifié sous le nom d'Osias Irankunda a assassiné à coups de balles un motard connu sous le nom de Nestor Nininahazwe alias Gasazi dans un bistro de la paroisse de Kibungere, colline de Kibungere, commune de Nyabihanga, dans la province de Gitega. Selon des témoins oculaires, ce policier qui assure la sécurité à la paroisse de Kibungere a demandé à Nestor Nininahazwe, marié et père de trois enfants, de lui offrir une bière et celui-ci a rejeté sa demande. Pris de colère et dans un élan diabolique, ce policier s'est rendu à sa position pour prendre son arme de service et est aussitôt revenu au bistro pour assassiner la victime. Les mêmes sources précisent qu'après la commission du crime, le policier Osias Irankunda a tenté de se réfugier dans la paroisse Kibungere pour se confondre aux fidèles qui célébraient la messe de veillée pascalle mais qu'il a finalement été appréhendé par des Imbonerakure qui l'ont ensuite remis au commissaire de police à Mwaro.

- **Un conducteur de moto tué par un policier en commune de Gihogazi de la province Gitega.**

En date du 20 avril 2026, sur la colline Murago, zone Gihogazi, un homme nommé Habimana, âgé de plus de 30 ans et exerçant comme motard, a été tué par Nitunga Daniel, un policier de l'ancienne commune de Gihogazi, âgé de plus de 35 ans. Selon des témoins de la localité, le policier avait arrêté un présumé voleur et avait réquisitionné le motard pour le conduire au cachot de la zone Gihogazi. En cours de route, le présumé voleur a affirmé que son argent venait de tomber. Lorsque le motard s'est arrêté, le suspect en a profité pour s'évader, bien qu'il portât encore des menottes. Le policier a alors ouvert le feu sur le motard, l'accusant d'être complice de cette évasion. Le policier a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de Karusi vers 16 heures le même jour. Selon les mêmes sources, le présumé voleur s'est rendu à la police deux jours plus tard, sans les menottes, et a été transféré au commissariat de Karusi le 23 avril 2026.

III. ENLEVEMENT ET DISPARITION FORCEE

Au cours de la période considérée, SOS-Torture Burundi a documenté douze (10) cas de disparitions forcées dans trois provinces du pays. Les auteurs non identifiés sont impliqués dans quatre (4) cas, tandis que les autres cas mettent en cause des policiers, des agents du Service national de renseignement (SNR), des militaires, ainsi qu'un cas impliquant conjointement des agents du SNR, des militaires et des Imbonerakure.

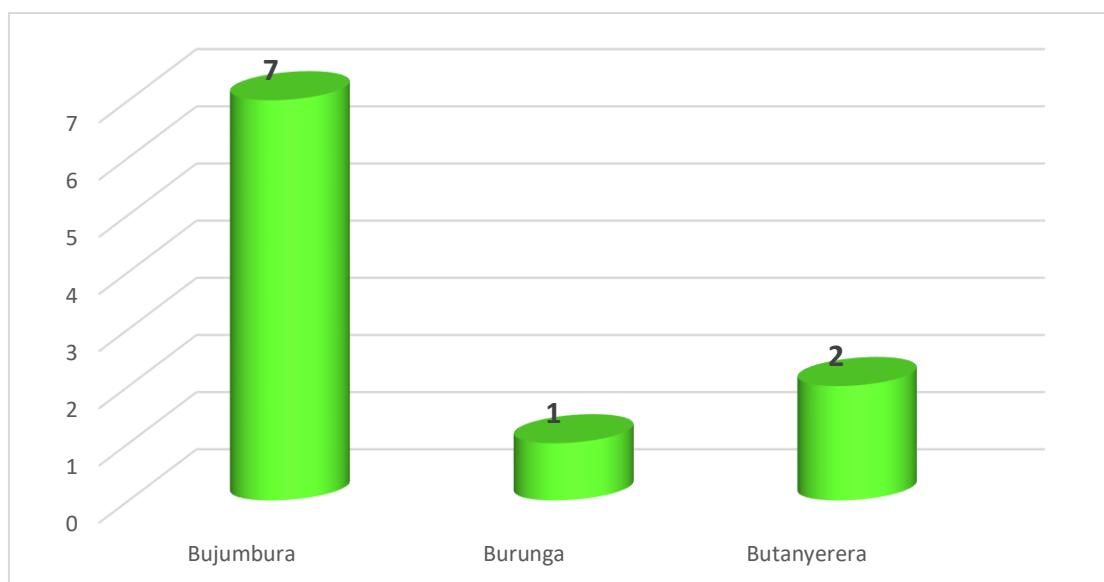
Un phénomène particulier a été constaté concernant 2 cas d'enlèvement des agents du SNR, documentés en commune Mugere de la province Bujumbura.

Ces données mettent en évidence une double préoccupation. D'une part, la forte proportion d'auteurs non identifiés traduit les difficultés persistantes à établir les responsabilités. D'autre part, plusieurs cas sont directement imputés à des agents de l'État ou à des personnes agissant en lien avec les services de sécurité, ce qui soulève de sérieuses préoccupations quant au respect des garanties contre les disparitions forcées.

La répartition géographique montre une forte concentration des enlèvements dans la province de Bujumbura, qui totalise 7 des 10 cas documentés. Les provinces de Butanyerera et de Burunga enregistrent respectivement 2 cas et 1 cas.

La concentration des enlèvements à Bujumbura, où sont implantées les principales institutions politiques, administratives et sécuritaires du pays, est particulièrement préoccupante. Elle laisse apparaître un recours récurrent aux enlèvements et disparitions forcées dans cette province, tandis que les cas recensés à Butanyerera et Burunga témoignent de l'extension de ce phénomène à d'autres régions du pays. Cette situation souligne la nécessité de diligenter des enquêtes indépendantes et de poursuivre les responsables afin de lutter contre l'impunité et de garantir le respect du droit à la liberté et à la sécurité des personnes.

Graphique III : Enlèvements/Disparitions forcées



Des cas emblématiques sont repris ci-dessous:

- **Un membre du parti CNDD-FDD enlevé en zone Buterere, commune Ntahangwa, province de Bujumbura**

En date du 06 avril 2026, au quartier Mubone, zone Buterere, commune Ntahangwa, province de Bujumbura,

Julien Manirakiza, membre du parti au pouvoir CNDD-FDD et résident du même quartier, a été arrêté puis conduit vers un lieu inconnu. Selon des témoins de la localité, la victime a été interpellée à son domicile par un policier prénommé Éric, résidant à la 2^{ème} avenue de Mubone, accompagné d'un groupe d'Imbonerakure comprenant notamment Amuri Bukuru, chef actuel du quartier Mubone, un dénommé Sylvat, responsable d'un centre russe érigé à la 1^{ère} avenue de ce quartier, un certain Lionel, résidant à la 1^{ère} avenue, Erneste, fournisseur de briques et habitant de la 5^e avenue de Mubone, ainsi qu'un certain Madisi et Éric, agent de la Documentation, résidant à la 12^{ème} avenue. Selon les mêmes témoins, Julien Manirakiza avait été élu chef du quartier Mubone lors des récentes élections. Il aurait toutefois été révoqué sans motif valable, alors qu'il bénéficiait du soutien de la population. Il avait introduit un recours et attendait toujours les résultats. Introuvable depuis son arrestation le 06 avril 2026, ses proches et ses amis demandent à être informés de son lieu de détention ainsi que des faits qui lui seraient reprochés.

- **Un homme enlevé par des inconnus dans la zone de Kanyosha en mairie de Bujumbura**

Le mardi 5 avril 2026, à 10 heures du matin, des individus non encore identifiés ont enlevé un homme connu sous le nom de Samuel Nshimirmana de son domicile situé dans le quartier de Gisyo de la zone de Kanyosha, en mairie de Bujumbura et l'ont conduit vers une destination inconnue à bord de leur véhicule Toyota probox aux vitres teintées immatriculée JA7135. Selon des témoins oculaires, Samuel Nshimirmana, exerçant ses activités dans la commune de Cibitoke, s'était rendu à son domicile pour féliciter son épouse qui avait récemment accouché. À 10 heures du matin le jour de son enlèvement, il a reçu un appel d'un faux ami non encore identifié. Aussitôt sorti de sa maison, des individus non identifiés se sont violemment rués sur lui avant de le précipiter dans leur véhicule et de démarrer en trombe vers une destination inconnue.

- **Des agents du SNR enlevés par des individus non identifiés commune de Mugere, dans la province de Bujumbura**

Le vendredi 22 mai 2026, aux alentours de 19 heures, deux informateurs du Service National de Renseignement (SNR), Vincent Nsengiyumva alias Master et Anicet Nsengiyumva ont été enlevés par des individus non encore identifiés au moment où ils partageaient un verre de bière avec leur ami prénommé Franck, un autre informateur du renseignement militaire (G2), dans un bar-restaurant appelé Mina Resto Bar situé dans le quartier I de Nyabugete, zone de Ruziba, commune de Mugere, dans la province de Bujumbura. Selon des témoins oculaires, Anicet Nsengiyumva, âgé de 44 ans et résidant dans le quartier de Nyabugete, a reçu un coup de téléphone lui demandant de descendre au rez-de-chaussée. Il a alors demandé à son ami Vincent Nsengiyumva, âgé de 33 ans et résidant dans la zone de Kinama, de l'accompagner pour voir ces personnes qui venaient de l'appeler, tandis que leur compagnon Franck est resté sur place. Depuis ce moment, Anicet Nsengiyumva et Vincent Nsengiyumva ont disparu subitement. Néanmoins, un fait étonnant, le véhicule d'Anicet de type VOXY, FA9379 de plaque d'immatriculation, a été retrouvé abandonné à Nyabugete Beach, tout près du lac Tanganyika, avec la clé de contact et leurs téléphones portables à l'intérieur. Ce véhicule a été plus tard récupéré par des policiers de la position de Kanyosha. Des sources en provenance de Nyabugete affirment avoir vu des individus à bord d'une camionnette double cabine blanche qui ont enlevé Vincent Nsengiyumva et Anicet Nsengiyumva et les ont conduits vers une destination inconnue.

- **Un militaire enlevé en mairie de Bujumbura**

Le vendredi 5 juin 2026, dans l'après-midi, aux environs de 13 heures, un militaire du nom de Caporal Gérard Bizimana surnommé Muhinga, également connu sous le prénom d'Aimé, âgé de 34 ans, a été enlevé par ses

camarades d'armes dans un bar appelé « Chez Lewis » (en référence à son propriétaire, Lewis Niyongabo, ancien député) situé à Musaga, à proximité de la station-service New Force, dans la mairie de Bujumbura et l'ont conduit à bord d'un véhicule pick-up aux vitres teintées vers une destination inconnue. Selon des témoins oculaires, au moment de son arrestation, Gérard Bizimana, affecté au service de renseignement militaire (G2) au sein du Bataillon Para basé à Kinanira à Bujumbura, partageait un repas avec un Imbonerakure connu sous le nom de Cédric Ishimwe, très actif dans la localité de Musaga, avec qui il entretenait de relations d'amitié. Un véhicule double cabine blanche aux vitres teintées est alors arrivé sur les lieux avant qu'un homme en tenue civile, armé de pistolet, ne descende et se positionne à proximité de l'endroit où se trouvait le militaire. Il a attendu que les deux hommes finissent de manger avant de tenter d'arrêter Gérard Bizimana qui a essayé de résister à cette arrestation arbitraire. Alors, deux militaires en uniforme sont descendus du véhicule pour maîtriser le militaire et le forcer à monter dans le pick-up, avant de démarrer en trombe vers une destination inconnue.

- **Un Ex-FAB en retraite enlevé en zone Kanyosha de la mairie de Bujumbura**



Le samedi 20 juin 2026, aux environs de 10 heures du matin, un militaire à la retraite connu sous le nom de Jean-Claude Nduwimana a été enlevé par des individus non identifiés au moment où il faisait ses activités sportives dans la ville de Bujumbura. Selon des sources en provenance de sa famille, Jean-Claude Nduwimana (voir sa photo ci-contre), est originaire de la colline de Gitaba, commune de Rutana, dans la province de Burunga, mais résidait actuellement dans le quartier de Busoro, zone de Kanyosha, commune de Mugere, dans la province de Bujumbura. Le jour de son enlèvement, il a quitté son domicile après un appel téléphonique et a informé ses enfants qu'il partait pour faire du sport, avant de retourner à la maison. Mais, depuis ce jour, il n'est pas rentré et ses téléphones sont éteints. Selon des membres de sa famille, ils l'ont cherché partout dans des cachots de la police et du Service National de Renseignement (SNR), y compris dans les structures sanitaires de la ville de Bujumbura, mais en vain.

IV. ARRESTATION ET DETENTION ARBITRAIRE

Au cours de la période considérée, quatre (4) cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont été documentés, tous enregistrés dans la province de Bujumbura, ce qui en fait la province la plus touchée par ce type de violation.

Les auteurs présumés sont exclusivement des agents des forces de sécurité de l'État, à savoir des policiers et des agents du Service national de renseignement (SNR), chacun étant impliqué dans deux (2) cas.

Ces données mettent en évidence le rôle prépondérant des services de sécurité dans les arrestations et détentions arbitraires documentées au cours du trimestre et soulignent la nécessité de renforcer les garanties contre les privations arbitraires de liberté, conformément aux obligations nationales et internationales du Burundi en matière de droits humains.

Les cas cités sont les suivants :

- **Un homme arrêté arbitrairement en zone de Musaga, commune de Mugere, dans la province de Bujumbura**

Le lundi 6 avril 2026, dans la journée, aux alentours de midi, le Lieutenant de police Égide Igiraneza a arbitrairement arrêté un homme connu sous le nom de Stève Ndayitambiye à la Station-service Prestige Musaga située dans la zone de Musaga, commune de Mugere, dans la province de Bujumbura. Selon des témoins oculaires, des véhicules en file d'attente s'approvisionnaient normalement en carburant à cette station-service jusqu'au tour d'un véhicule de marque VOXY immatriculé EA4407 à bord duquel se trouvait le lieutenant de police Égide Igiraneza. Une entente secrète entre l'officier de police et le pompiste s'est alors soldée sur la distribution de 60 litres au lieu de 30 litres qui étaient normalement en train d'être servis à tous les véhicules alignés. Cette situation a suscité de l'indignation contre les autres conducteurs en file d'attente. C'est ainsi que la victime, Stève Ndayitambiye, a pris une photo de ce véhicule, en exécution d'une recommandation de la SOPEBU (Société pétrolière du Burundi) de dénoncer tout comportement susceptible de causer du désordre lors de la distribution du carburant sur des stations-service. Par la suite, le policier Égide Igiraneza s'est rué sur Stève Ndayitambiye pour lui arracher son téléphone et celui-ci a tenté de résister. A la fin, il a réussi à le faire tomber en lui donnant un coup de pied et a ensuite récupéré son téléphone qu'il a précipitamment apporté au poste de police de Musaga. Après quelques instants, le Lieutenant de police Égide Igiraneza est revenu avec quatre autres policiers pour conduire Stève Ndayitambiye au cachot du poste de Musaga. SOS-Torture Burundi a appris que Stève Ndayitambiye a finalement été relaxé le lendemain après une nuit passée en détention arbitraire.

- **Une jeune fille arrêtée en zone de Kanyosha, dans la ville de Bujumbura**



Le samedi 11 avril 2026, aux alentours de midi, une fille identifiée sous le nom d'Elysa Mutoni (photo ci-contre) a été arrêtée sous forme d'enlèvement à son domicile situé à la 5ème avenue n° 42 du quartier de Musama, zone de Kanyosha, dans la ville de Bujumbura, par trois hommes en uniforme de la Police Nationale du Burundi (PNB) et un autre en tenue civile qui l'ont ensuite conduite à une destination inconnue. Selon des sources des membres de sa famille, au moment de son arrestation, ces policiers soupçonnés comme des agents du Service National de Renseignement (SNR) ont prétendu qu'ils la conduisaient, à pied, au bureau de la zone de Kanyosha, après avoir interdit à quiconque de les suivre, mais l'ont finalement conduite à un endroit inconnu à bord d'une voiture Toyota Probox aux vitres teintées,

dissimulée à la zone de Kanyosha. Plus tard, SOS-Torture Burundi a appris que la fille Elysa Mutoni, serveuse au Restaurant La Silhouette à Bujumbura, a été conduite au siège du SNR pour interrogatoire avant d'être transférée dans la nuit, à 20 heures, au cachot du Commissariat municipal de Bujumbura, communément appelé Bureau Spécial de Recherche (BSR) où des membres de sa famille ont finalement pu avoir l'autorisation de lui rendre visite.

- **Un employé de l'usine BUCECO arrêté par des agents du SNR dans la commune de Cibitoke de la province de Bujumbura**

Le lundi 11 mai 2026, à 11h16 du matin, des agents du Service National de Renseignement (SNR) ont arbitrairement arrêté, et sous forme d'enlèvement, Jean Marie Vianney Manirakiza, employé géologue de

l'usine BUCECO (Burundi Cement Company), à proximité du marché de Cibitoke, dans la commune de Cibitoke de la province de Bujumbura, au moment où il retournait à son service après une mission de travail de terrain. Selon des membres de sa famille, Jean Marie Vianney Manirakiza, âgé de 41 ans et originaire de la commune de Muremera, dans l'ancienne commune de Giheta de la province de Gitega, mais domicilié dans la zone de Gihosha à Bujumbura, avait été envoyé le même jour en mission de terrain dans la localité de Binyange de la même commune de Cibitoke. De retour à son service, il a été arrêté par des agents du SNR qui l'ont conduit à bord de leur véhicule vers une destination inconnue. Par ailleurs, les mêmes sources précisent que Jean Marie Vianney Manirakiza est un ancien militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) proche d'Agaton Rwasa.

- **Un ressortissant congolais arrêté arbitrairement par des agents du SNR en mairie de Bujumbura**

Depuis le mardi 26 mai 2026, aux alentours de midi, Benjamin Babunga Watuna, un ressortissant congolais, consultant international et analyste indépendant sur l'histoire de la région des Grands Lacs, a été



arbitrairement arrêté par des agents du SNR avant d'être conduit au cachot, au siège de ce service à Bujumbura. Il est actuellement en détention arbitraire à la prison centrale de Bujumbura, appelée prison de Mpimba, depuis le 5 juin 2026. Selon des témoins oculaires, Benjamin Babunga Watuna (photo ci-contre) a été arrêté au restaurant Bahizi Café, à Bujumbura, où il s'était rendu pour prendre son petit-déjeuner. Des agents du SNR conduits par un certain Ramadhan Juma, connu sous le surnom de Rama, l'ont abordé au parking du restaurant, lui reprochant tour à tour un mauvais stationnement et la circulation dans un sens interdit. C'était en effet un moyen détourné pour lui tendre un piège afin de pouvoir monter dans son véhicule. Ainsi, un policier a

finallement réussi à monter dans son véhicule et ils l'ont contraint, sous menaces, de se diriger au siège du SNR où il a été arbitrairement détenu plus d'une semaine, sous interrogatoires farfelues, dans un contexte d'absence apparente d'éléments à charge. Benjamin Babunga Watuna aurait été arrêté sous l'instigation des autorités congolaises sur des accusations de collaboration avec le M23. Les autorités congolaises affirmeraient qu'il servirait de relais financier par lequel transiteraient des fonds destinés à des personnes œuvrant pour le M23 au Burundi. C'est dans le souci de corroborer ces accusations que son téléphone et son ordinateur lui ont été confisqués dès son arrivée au SNR pour être remis à des experts chargés d'y rechercher d'éventuels éléments de preuve, mais aucun élément n'a pu être décelé pour confirmer les allégations de Kinshasa. Il sied par ailleurs de noter que Benjamin Babunga Watuna est né en 1982 à Nyakabiga au Burundi, qu'il y a effectué l'ensemble de son parcours scolaire, depuis l'école primaire jusqu'aux études supérieures. Il travaillait avant son arrestation pour l'ONG néerlandaise ZOA international. Bien qu'aucune communication officielle n'ait encore été publiée sur les charges retenues contre lui, des sources au parquet de Mukaza révèlent que, sur instruction de la Présidence du Burundi, Benjamin Babunga Watuna est accusé de quatre infractions fabriquées : (1) espionnage, (2) atteinte à la sûreté extérieure de l'État, (3) atteinte à sûreté intérieure de l'État et (4) actes de terrorisme; alors que, selon ses proches, il ne se serait engagé dans aucune activité politique.

V. ATTEINTE AU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

Dans les deux cas d'atteinte au droit à l'intégrité physique documentés au cours de la période sous revue, les auteurs présumés sont exclusivement des membres de la milice Imbonerakure, ce qui met en évidence l'implication de ce groupe dans les violations du droit à l'intégrité physique.

Bien que le nombre de cas documentés demeure limité, leur répartition dans deux provinces laisse apparaître que ce type de violation nécessite de prévenir les violences commises par des groupes affiliés au pouvoir ainsi que de garantir que leurs auteurs répondent de leurs actes devant la justice.

- **Un homme blessé par des Imbonerakure en commune de Gisuru dans la province de Buhumuza**

Le vendredi 24 avril 2026, dans la soirée, aux alentours de 19 heures, des Imbonerakure dirigés par un certain Pascal Mateso de la colline de Kavumwe, zone de Ndemeka, commune de Gisuru, dans la province de Buhumuza, ont violemment battu et grièvement blessé un habitant de la même colline identifié sous le nom de Matthieu Ciza, au moment où il rentrait à son domicile au retour du marché. Selon des membres de sa famille, ces Imbonerakure, embusqués dans une brousse, ont attaqué Matthieu Ciza, puis l'ont violemment battu avant de le laisser pour mort, dans un état d'inconscience. Il a été évacué d'urgence à une structure sanitaire locale. Depuis ce jour, ces Imbonerakure demeurent libres, bien qu'ils soient bien identifiés, et les membres de la famille de Matthieu Ciza vivent dans la peur et craignent d'être attaqués à leur tour.

- **Un homme battu et blessé par des Imbonerakure en commune de Mpanda, province de Bujumbura**

Le jeudi 4 juin 2026, dans la nuit, quatre Imbonerakure, Yves Kwizera, Samson Ndayisenga, Fabrice Nduwayo et un certain Bikorimana, dirigés par leur chef dans le village 5, zone de Buringa, commune de Mpanda, province de Bujumbura, ont violemment battu et grièvement blessé un homme connu sous le nom de Rémy Hakizimana, en l'accusant de vouloir voler du riz dans les champs qu'ils gardent la nuit. Selon des membres de sa famille, ces Imbonerakure ont méchamment attaqué Rémy Hakizimana étant donné qu'ils le connaissaient bien du fait qu'il était également un veilleur de nuit des étangs de poissons dans la même localité. Ils l'ont alors violemment battu à coups de gourdins et de pieds partout sur son corps, plus particulièrement au niveau du ventre, au point de ne plus pouvoir marcher. Il a un ventre gonflé avec des urines sanguinolentes. Les mêmes sources affirment que Rémy Hakizimana a été évacué à l'hôpital saint Augustin à Gihanga, mais que les médecins ont demandé son transfert à Bujumbura pour des soins spécialisés. Toutefois, faute de moyens, il croupit toujours à la maison, dans un état critique, après avoir été conduit au chef de colline de Mpanda village 5 pour exiger les auteurs des actes de torture de couvrir les soins du patient, au moment où ils continuent de circuler librement, sans aucune inquiétude.

VI. CONCLUSION

Au cours du deuxième trimestre de l'année 2026, la situation des droits humains au Burundi est demeurée préoccupante. Les informations documentées par SOS-Torture Burundi révèlent la persistance de violations graves, caractérisées par une prédominance des atteintes au droit à la vie, qui représentent plus des trois quarts des violations recensées. Les cas d'enlèvements et de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que d'atteintes à l'intégrité physique témoignent également d'un environnement sécuritaire marqué par de graves atteintes aux libertés fondamentales.

L'analyse des données met en évidence plusieurs tendances préoccupantes. Une part importante des auteurs présumés demeure non identifiée, ce qui reflète les insuffisances persistantes des mécanismes d'enquête et favorise un climat d'impunité. Par ailleurs, plusieurs violations documentées impliquent directement des policiers, des militaires, des agents du Service national de renseignement (SNR) ainsi que des membres de la milice Imbonerakure, soulevant de sérieuses préoccupations quant au respect par les agents de l'État de leurs obligations en matière de protection des droits humains.

Les informations recueillies font également état de pratiques préoccupantes, notamment l'inhumation de corps sans vie sans enquête préalable et l'existence de décès présentés comme des suicides alors que des éléments concordants laissent présumer des homicides. De telles pratiques compromettent la manifestation de la vérité, privent les victimes et leurs familles de leur droit à un recours effectif et renforcent le sentiment d'impunité.

Dans un contexte marqué par les préparatifs des élections générales de 2027, ces constats appellent les autorités burundaises à prendre des mesures concrètes pour garantir la sécurité des citoyens, prévenir les violations des droits humains et assurer le respect de l'État de droit.

VII. RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement du Burundi

- Garantir le respect effectif des droits et libertés fondamentaux consacrés par la Constitution et par les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains ratifiés par le Burundi.
- Ordonner l'ouverture d'enquêtes indépendantes, impartiales, rapides et transparentes sur toutes les violations graves des droits humains ;
- Identifier, poursuivre et sanctionner les auteurs de ces violations, quels que soient leur rang, leur fonction ou leur appartenance institutionnelle.
- Mettre fin aux pratiques d'inhumation de corps sans vie sans enquête judiciaire préalable et garantir le respect des procédures prévues par le Code de procédure pénale.
- Veiller à ce que le processus préélectoral et électoral de 2027 se déroule dans un climat exempt de violence, d'intimidation et de violations des droits humains.
- Instaurer un moratoire sur les inhumations précipitées de corps non identifiés ou dans des circonstances suspectes.

Aux autorités policières et administratives de :

- Respecter strictement les garanties légales en matière d'arrestation, de détention et d'usage de la force.
- Mettre fin aux arrestations arbitraires, aux disparitions forcées, aux exécutions extrajudiciaires et à toute autre pratique contraire aux droits humains.

- Signaler systématiquement aux autorités judiciaires toute découverte de corps sans vie, préserver les lieux des faits et faciliter les investigations.
- Coopérer pleinement avec les autorités judiciaires afin de garantir l'identification des auteurs et la manifestation de la vérité.

Aux partenaires régionaux et internationaux de :

- Maintenir un suivi étroit de l'évolution de la situation des droits humains au Burundi, en particulier dans le contexte des élections générales de 2027.
- Encourager les autorités burundaises à respecter leurs engagements internationaux et à coopérer pleinement avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains.
- Soutenir les organisations burundaises de défense des droits humains dans leurs activités de monitoring et de documentation.

À la population burundaise de :

- Signaler les violations des droits humains aux autorités compétentes et aux organisations de défense des droits humains.
- Faire preuve de vigilance face aux violences susceptibles de compromettre la paix et la cohésion sociale.